



Question 3 :

Ce processus serait-il considéré comme un projet fondé sur des subventions plutôt que d'une soumission?

Réponse 3 :

Ce processus est une demande de proposition (DP) pour qu'un entrepreneur élabore des lignes directrices au nom de Sécurité publique Canada. Toute la documentation produite dans le cadre de ce contrat sera considérée comme la propriété de Sécurité publique Canada.

Question 4 :

En raison du temps qu'il faut pour officialiser les collaborations, Sécurité publique est-elle disposée à accepter la liste des partenaires/organisations contribuant au projet plus tard, après la soumission de la demande de propositions?

Réponse 4 :

Comme il est indiqué à la page 35 de la DP, les soumissionnaires sont encouragés à former des partenariats et à collaborer avec des experts qualifiés (chercheurs, fournisseurs de services, développeurs de formation) qui peuvent fournir l'ensemble des compétences requises pour entreprendre le travail décrit dans le présent document.

Question 5 :

Combien d'organisations partenaires souhaitez-vous compter?

Réponse 5 :

Cela est à la discrétion du soumissionnaire. Comme il est indiqué à la page 35 de la DP, les soumissionnaires sont encouragés à former des partenariats et à collaborer avec des experts qualifiés (chercheurs, fournisseurs de services, concepteurs de formation) qui peuvent fournir l'ensemble des compétences requises pour entreprendre le travail décrit dans le présent document. Sécurité publique Canada ne s'attend pas à un nombre minimum ou maximum d'organisations partenaires.

Question 6 :

Quelles sont vos attentes quant à la taille de ce guide? S'agira-il plutôt d'un document court comptant 20 pages ou moins, ou d'un projet complet comptant plus de 50 pages?

Réponse 6 :

Cela à la discrétion du soumissionnaire. Sécurité publique Canada s'attend à ce que les lignes directrices répondent aux objectifs énoncés dans la demande de propositions et tiennent compte du fait que le public ultime est constitué de travailleurs communautaires de première ligne.



Question 7 :

Y a-t-il un soutien pour les demandes des fonds pour voyager afin de visiter en personne les collectivités qui pourraient contribuer au projet?

Réponse 7 :

Comme il est indiqué à la page 44 de la DP, tout déplacement nécessaire pour des réunions, des présentations, etc., peut être remboursé conformément à la Directive sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférence et d'événement du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, qui peut être consultée à l'adresse <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27228>. Veuillez noter que l'entrepreneur devra demander l'approbation du chargé de projet (CP) pour le remboursement des fonds avant son départ.

Question 8 :

Y a-t-il une ouverture à la prolongation du plan de travail au-delà du 31 mars 2023? Nous posons la question, car cela dépend de la portée du projet, qui peut nécessiter un plan de travail plus long.

Réponse 8 :

Oui, il est possible de prolonger le plan de travail au-delà du 31 mars 2023 si cela est justifié. L'entrepreneur choisi devra participer à une réunion de lancement avec le chargé de projet de Sécurité publique Canada afin de discuter de la portée générale du travail, des délais et du plan de travail provisoire, et l'échéance pourra être abordée à ce moment-là.